



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 15 janvier 2020

Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière  
Structures, installation  
et modernisation des exploitations  
agricoles

Affaire suivie par Sylvain RIGAUX  
sylvain.rigaux@moselle.gouv.fr  
03 87 34 34 62

## NOTE D'INFORMATION

### A l'attention des Maires

**Objet : Calamités agricoles – sécheresse fourrage 2019**

L'agriculture mosellane a connu une grave sécheresse lors de l'été 2019. Une procédure dite des calamités agricoles est mise en place sur la base de l'arrêté ministériel de reconnaissance du 24 décembre 2019.

Vous trouverez ci joint copie de l'arrêté ministériel.

Je vous serai reconnaissant de procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article D.361-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Les agriculteurs exploitant des surfaces fourragères disposeront de ce délai pour déposer leur demande d'indemnisation auprès de la Direction départementale des territoires.

Ils disposent de deux possibilités de déclaration :

- par Télédéclaration sur le site « Mes démarches ». L'utilisation de cette procédure, à promouvoir, permettra le versement rapide d'un acompte sur l'indemnisation.
- par formulaire papier disponible sur le site de la préfecture ou à demander auprès de la DDT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Chef du service d'économie  
rurale agricole et forestière

Pascal DUCHÊNE

